Dernière mise à jour : 19 juillet 2016

Objectif 10: Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

Cible 10.a: Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

Indicateur 10.a.1: Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

Page: 1 of 1